Image not found or type unknown

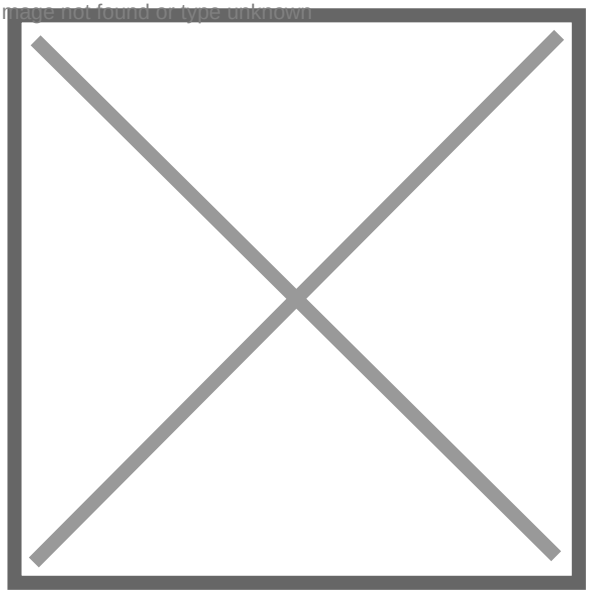

Esr ce que je suis obligée de signer un contrat ?

Par **delfi0210**, le **16/02/2011** à **13:15**

Bonjour,
j'ai travaillé une journée sans donner aucuns documents me concernant pour un éventuel cdd que je n'ai pas signé. L'employeur veux que je vienne signer le contrat et que je lui fasse une lettre de démission, je lui ai dit que je ne voulais pas être payer pour une journée mais il insiste lourdement... j'ai téléphoné à l'anpe ils auraient déjà pris des sanctions me concernant je ne vois pas lesquels car cè mon premier refus d'offre...ils doivent me téléphoner. Et là je vient d'avoir un appel pour faire un remplacement dans un autre établissement cela va t il poser problème?
Merci de votre réponse

Par **PATRICK44850**, le **21/03/2011** à **15:58**

Bonjour,
cela ne vous coûte rien de prendre connaissance de votre contrat (cdd) qui doit comprendre une période d'essai...Pendant votre période d'essai vous pouvez mettre un terme au contrat sans justification et sans perdre vos droits pole emploi..;

je pense que votre ex employeur a peur de vous payer sans lettre de démission... Auquel cas, vous êtes susceptible de demander la requalification de votre cdd en cdi... Le salarié qui percoit un salaire sans contrat de travail est réputé être embauché de manière définitive!

Dans le cadre d'un cdi, il n'y a pas obligation de signer un contrat, le bulletin de salaire fixera

les modalités de qualification et de rémunération...

Un CDD fixera ces modalités mais aussi la durée du contrat!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés